



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/98

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'OISE ET DES 3 FORÊTS

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de la CCVO3F,

CONSIDÉRANT le logiciel Cart@ds, concerné par la mutualisation de moyens, mis à disposition par la CCVO3F pour l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme, les consultations du cadastre et du PLU ainsi que le guichet numérique des autorisations d'urbanisme,

CONSIDÉRANT la prise en charge dans sa totalité par la CCVO3F, du coût d'acquisition et des prestations associées au logiciel,

CONSIDÉRANT que le coût afférent au contrat de maintenance sera intégralement payé au prestataire par la CCVO3F,

CONSIDÉRANT que les prestations d'intégration ou de modifications de PLU ainsi que les déploiements des données seront facturés du montant du devis à la commune intéressée,

CONSIDÉRANT la convention annexée qui précise les conditions techniques et financières qui seront appliquées dans le cadre de ces mises à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la signature de la convention de mise à disposition du logiciel d'urbanisme avec la CCVO3F, sise 1 avenue Jules Dupré – 95290 L'ISLE-ADAM, pour une durée de trois ans, à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Que la CCVO3F émettra un titre de recette accompagné des pièces justificatives à l'attention de la commune pour le remboursement des frais occasionnés, lors des prestations d'intégration, de modification de PLU, ainsi que les déploiements des données.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 5 novembre 2024

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,

Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL D'URBANISME

Entre :

La communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts dont le siège est situé 78 rue Pierre BROSSOLETTE 95590 PRESLES, représentée par son Président, Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, autorisé à cet effet par une délibération en date du 16 juillet 2020, reçue en Préfecture le 21 juillet 2021.

Ci-après dénommée « **CCVO3F** »

ET :

Les communes membres représentées par leur Maire

Monsieur Jacques DELAUNE, maire de Chauvry autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du

Monsieur Didier DAGONET, maire de Béthemont la Forêt autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du

Monsieur Bruno MACE, maire de Villiers Adam autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du

Monsieur Philippe VAN HYFTE, maire de Nerville la Forêt autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du

Madame Céline CAUDRON, maire de Presles autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du

Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du *29/09/2022 n° 2022/39*

Monsieur Pierre-Edouard EON, maire de Méry sur Oise autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du

Monsieur Jérôme FRANCOIS, maire de Mériel autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du

Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, maire de L'Isle Adam autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « **les communes membres** »

D'AUTRE PART,

Article 1 : Préambule

Les services des communes membres et ceux de la CCVO3F réalisent l'instruction et la gestion du droit des sols sur leur territoire. Les communes membres utilisent le même logiciel que la CCVO3F à savoir Cart@ds.

Dans un objectif de limiter les dépenses de maintenance et d'investissement, il est convenu que le logiciel acquis par la CCVO3F sera partagé et mis à disposition des communes membres.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer la mise à disposition par la CCVO3F, le logiciel Cart@ads

La convention précise les conditions techniques et financières qui seront appliquées dans le cadre de ces mises à disposition.

Article 3 : Conditions techniques

Article 3.1 Périmètres de la prestation

Le nouveau logiciel concerné par cette mutualisation de moyens est Cart@ds pour l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme, les consultations du cadastre et du PLU, et le guichet numérique des autorisations d'urbanisme. Il sera susceptible d'évoluer en fonction des contraintes réglementaires ou besoins communs.

L'hébergement de l'ensemble des modules applicatifs est assuré par le prestataire et administrés par INETUM Software France.

La mise à disposition de la CCVO3F au titre de la présente convention concerne :

- ✓ Le logiciel de gestion des actes d'urbanisme,
- ✓ La plateforme « usagers » et « entreprises » de dépôts de dossiers d'urbanisme,
- ✓ La cartographie (Cadastre, PLU et servitudes).

Elle exclut :

- ✓ L'environnement du poste de travail,
- ✓ La connectique et la desserte interne au site de l'utilisateur,
- ✓ Le réseau délivrant le service.

Article 3.2. Disponibilité

L'application, et la plateforme de dépôts de dossiers d'urbanisme sont réputées pouvoir être accessible 24h/24, 7j/7. En cas de panne ou d'arrêt du service, la CCVO3F mettra tout en œuvre pour remettre les applications en ordre de marche sur ses heures de service, c'est à dire de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi et dans les meilleurs délais.

La disponibilité est soumise aux délais d'intervention de l'éditeur fournissant le logiciel. L'accessibilité au logiciel est fournie par la CCVO3F et tout dysfonctionnement sera soumis par les communes membres par un appel téléphonique à la CCVO3F.

Article 3.3 Sauvegarde

L'éditeur réalise la sauvegarde des données liées aux applications.

Cela concerne les bases de données elles-mêmes, leurs environnements d'exécution, les fichiers de paramétrage et de configuration, ainsi que les modèles de fusion de l'application, les fichiers associés par l'application à l'instruction d'un dossier...

Article 3.4 Sécurité

Les communes membres et la CCVO3F s'engagent à mettre en œuvre les moyens les plus pertinents pour assurer la sécurité des données dans les conditions normales de leur utilisation et de l'application du RGPD.

Elles ne sauraient être tenues responsables de toute perte d'information liée à une intrusion, réelle (accès à un poste non autorisé...) ou logicielle (attaque virale...), ou à un acte malveillant commis par une personne extérieure dans l'intention délibérée de nuire.

Article 3.5 Gestion des incidents

La CCVO3F :

- Prend en compte les incidents affairant à son exploitation,
- Peut se positionner en intermédiaire concernant les dysfonctionnements du logiciel imputable à l'éditeur.

Elle s'engage sur la disponibilité d'un interlocuteur du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Il sera joignable à la CCVO3F au secrétariat.

Article 3.6 Mise à jour et patchs logiciels

INETUM appliquera les mises à jour logicielles et les patchs correctifs.

Article 4 : Conditions financières

Article 4.1 Condition de l'aspect « logiciel »

INVESTISSEMENT :

Le coût d'acquisition et des prestations associées au logiciel est pris en charge dans sa totalité par la CCVO3F.

FONCTIONNEMENT :

Le coût afférent au contrat de maintenance sera intégralement payé au prestataire par la CCVO3F.

Article 4.2 Coût supporté par les communes membres

Les prestations d'intégration de PLU ou de modifications de PLU ainsi que les déploiements des données seront facturés du montant du devis à la commune intéressée.

Article 4.3 : Facturation

La CCVO3F émettra un titre de recette accompagné des pièces justificatives à l'attention de la commune pour le remboursement des frais occasionnés.

Article 5 : Responsabilités mutuelles

La CCVO3F s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens adéquats afin d'assurer la continuité,
- Prévenir les communs membres de toute modification et à faciliter l'usage du système installé en fournissant toutes les informations nécessaires.
- Ne peut être tenue pour responsable des dysfonctionnements intervenant sur le logiciel.

Les communes membres s'engagent à :

- N'utiliser le logiciel **CART@ADS** que pour ses propres besoins,
- Utiliser le système dans les conditions normales suivant les règles et usages habituels,

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

La convention, au-delà de la 1^{ère} période triennale, sera renouvelable tacitement à la date de notification.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 3 mois avant son échéance.

Au-delà de cette formalisation, par correction vis-à-vis des autres collectivités, celle qui prendrait

l'initiative de rompre la convention s'efforcera de prévenir la CCVO3F suffisamment tôt pour anticiper les problèmes techniques et budgétaires qui découleraient de cette décision.

A L'Isle Adam, le :

Pour la Ville Chauvry
Jacques DELAUNE

Pour la CCVO3F
Sébastien PONIATOWSKI

Pour la Ville de Béthemont la Forêt
Didier DAGONET

Pour le Ville Villiers Adam
Bruno MACE

Pour la Ville de Nerville la Forêt
Philippe VAN HYFTE

Pour la Ville de Presles
Céline CAUDRON

Pour la ville de Parmain
Loïc TAILLANTER

Pour la Ville de Méry sur Oise
Pierre-Edouard EON



Pour la Ville de Mériel
Jérôme FRANCOIS

Pour la ville de L'Isle Adam
Sébastien PONIATOWSKI